

## Conditions générales de vente, de livraison et de garantie de Normauto OE-Teile AG, Cham

### 1 Généralités

1. Toute les offres et livraisons sont soumises aux conditions générales de livraison ci-dessous. Celles-ci servent de base à toutes les offres et conventions et sont considérées comme ayant été reconnues, pour toute la durée de la relation commerciale, au moment de la passation de la commande ou de la réception de la livraison. Les conditions dérogatoires n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation expresse écrite de notre part ne nous lient pas, et ce même si nous ne les avons pas formellement contestées.
2. Toute stipulation dérogeant aux présentes CG doit faire l'objet d'un accord écrit entre Normauto OE-Teile AG et son client pour être valable.
3. Le contrat peut (mais ne doit pas obligatoirement) être conclu par écrit. La conclusion du contrat peut également se faire valablement par téléphone ou en personne, sans la forme écrite.
4. La langue du contrat est l'allemand.

### 2 Conditions de paiement et prix

1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, les prix s'entendent départ entrepôt.
2. La TVA n'est pas comprise dans les prix mentionnés. Elle est facturée séparément.
3. Toutes les offres se fondent sur le prix hors TVA. Celle-ci est listée séparément. Les frais de livraison ne sont pas compris dans l'offre et sont facturés séparément.
4. Le prix d'achat ou le montant de la facture incluant les prestations annexes est payable lors de la remise de l'objet de la vente, sauf accord contraire.
5. En cas de retard de paiement de l'acheteur ou pour toute autre raison, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat du solde, sans indiquer de raisons. De plus, les frais de rappel et les éventuels frais de recouvrement lui seront facturés. Après échéance du délai de paiement convenu, nous exigerons un taux d'intérêts de 5% p.a..
6. Les éventuels droits des clients ne pourront être mis en compte qu'après reconnaissance écrite préalable de notre part de la revendication en question.

### 3 Livraison, délais de livraison et transfert de risque

1. Les délais ou dates de livraison, qui peuvent être convenus avec ou sans engagement, courent à compter de la conclusion du contrat.
2. Si nous sommes empêchés, par notre faute, de livrer la chose achetée à la date ou dans le délai convenus, ou de respecter une date de livraison confirmée par écrit, notre responsabilité est engagée selon la loi, mais limitée à 5 % de la valeur de la livraison ou de la prestation, à condition que le cocontractant puisse justifier d'un dommage.
3. Les cas de force majeure et les événements qui, sans que nous en soyons responsables, nous empêchent temporairement de livrer la marchandise ou de fournir la prestation à la date prévue ou dans les délais convenus, nous autorisent à proroger la livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement augmentée d'une période raisonnable de remise en marche. Si le délai de livraison est prorogée ou si nous sommes libérés de nos engagements, l'acheteur ne pourra prétendre à des dommages et intérêts. Si les perturbations en question entraînent un retard de plus de trois mois, l'acheteur peut se départir du contrat.
4. L'acheteur est tenu de réceptionner la livraison. Si l'acheteur ne réceptionne pas la livraison dans le délai imparti, nous sommes en droit d'exiger une réparation du dommage subi.
5. Le fabricant pourra modifier la construction et la forme, les teintes et le volume de la livraison jusqu'à l'expiration du délai de livraison, à condition que ces changements restent acceptables pour l'acheteur. Les modifications de numéros par le fabricant sont sujettes à modification. Elles ne donnent pas le droit à la résiliation du contrat.
6. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

#### 4 Réserve de propriété

1. Les biens vendus demeureront la propriété exclusive de Normauto OE-Teile AG jusqu'à leur paiement intégral.
2. Pendant ce temps, les objets ne pourront pas être vendus, loués, prêtés ou offerts, ni donnés en réparation à un tiers dans le cadre de la garantie.

#### 5 Obligations de vérification et de réclamation du client

1. À réception de la marchandise, l'acheteur doit vérifier le bon état de celle-ci.
2. En cas de vice extérieur, celui-ci doit être notifié par écrit ou par e-mail à Normauto OE-Teile AG GmbH dans un délai de 3 jours à compter de sa découverte. Autrement, toute garantie pour ces vices est exclue.
3. Si l'emballage des marchandises ou leur contenu présentent des dommages manifestes, le client doit immédiatement faire une réclamation auprès du transporteur/de l'entreprise de transport et refuser la livraison. En outre, il doit immédiatement en informer Normauto OE-Teile AG.
4. Les vices cachés doivent immédiatement être notifiés à Normauto OE-Teile AG lors de leur découverte.
5. En cas d'écarts de quantité lors d'une livraison, ceux-ci doivent être notifiés à Normauto OE-Teile AG dans le délai d'un jour ouvrable.

#### 6 Reprise de pièces détachées

1. Le client peut retourner les pièces détachées provenant de notre entrepôt et livrées à partir de celui-ci dans un délai de 5 jours ouvrables sans indication de motifs. Les pièces détachées doivent se trouver dans l'état de livraison, l'emballage doit être présent et en parfait état, et la pièce ne doit en aucun avoir été modifiée ou montée. Les pièces électriques et électroniques ne sont pas reprises.
2. En principe, les pièces détachées que nous n'avons pas dans notre entrepôt et qui ont expressément dû être commandées, ne peuvent pas être retournées. Il est cependant possible de vérifier, au cas par cas, si une reprise est possible, moyennant la retenue de frais de traitement. Ces frais s'élèvent à au moins 20% par pièce détachée ou à CHF 30.00. Les pièces d'une valeur nette inférieure à CHF 30.00 ne sont pas reprises. Les pièces détachées doivent se trouver dans l'état de livraison, l'emballage doit être présent et en parfait état, et la pièce ne doit en aucun cas avoir été modifiée ou montée. Les pièces électriques et électroniques ne sont pas reprises.
3. Les pièces détachées issues d'une commande en usine ne peuvent pas être retournées. Une commande en usine effectuée ne peut pas être annulée. Il convient, en particulier, de tenir compte ici du point 3 de l'accord (livraison, délais de livraison et transfert de risque).

#### 7 Garantie

1. Normauto OE-Teile AG garantit, conformément aux prescriptions du fabricant, qu'au moment du transfert des risques, la marchandise vendue est libre de défauts matériels ou de fabrication et qu'elle a les propriétés prévues par le contrat.
2. Pendant la période de garantie, le client a tout d'abord droit à la correction des défauts de la part de Normauto OE-Teile AG. Ce dernier a le droit de réparer l'objet défectueux partiellement ou entièrement, ou bien de le remplacer.
3. Si Normauto OE-Teile AG ne parvient pas à corriger les défauts dans un délai raisonnable, le client peut demander la résolution du contrat de vente (rédhibition) ou la réduction du prix d'achat (minoration).
4. La garantie expire dès lors que le client a modifié la marchandise livrée ou s'il l'a utilisée à des fins de course.
5. La garantie ne s'applique pas à la consommation normale ou à l'usure. Cela concerne notamment toutes les pièces d'usure comme l'embrayage, les freins, la batterie et les pièces d'inspection.
6. Le délai de garantie légale pour toutes les nouvelles pièces vendues est de 24 mois.
7. Une garantie de 6 mois s'applique aux fins de série et aux lots spéciaux. Une indication correspondante figure toujours sur la confirmation de commande et sur les factures. La réparation du dommage se limite au remplacement de la pièce détachée livrée.

8. Toute autre prétention du client, notamment une prétention à une indemnisation pour les dommages qui n'affectent pas l'objet de la livraison lui-même, est exclue.
9. L'exclusion de garantie ne s'applique pas non plus pour les cas dans lesquels, la responsabilité peut être engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait du produit, pour les dommages corporels ou matériels survenant sur des objets utilisés à titre privé, en cas de défaut du l'objet livré. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus lorsque les propriétés expressément promises font défaut, et que les propriétés en question avaient pour objet de protéger l'acheteur de dommages autres que ceux causés à l'objet livré.

#### **8 Procédure en cas de garantie de pièces détachées sans droit à une compensation de travail**

1. En cas de recours à la garantie, Normauto OE-Teile AG doit immédiatement être informé.
2. L'indication du bilan des dégâts détaillé (constat) est la base pour tout traitement de garantie.
3. Sous réserve de toute prétention à la garantie et sur demande du client, Normauto OE-Teile AG livre une nouvelle pièce de rechange qui est facturée et dont le paiement est dû. La pièce détachée défectueuse est soumise au fabricant et contrôlée par celui-ci. Dès que le fabricant accepte la garantie, le prix de la pièce de rechange est soit crédité soit remboursé.
4. Tout droit à une compensation de travail ou tout autre coût consécutif en cas de réparation effectuée par un concessionnaire non agréé par Mercedes est exclu.

#### **9 Procédure en cas de garantie de pièces détachées avec droit à une compensation de travail**

1. En cas de recours à la garantie, Normauto OE-Teile AG doit immédiatement être informé.
2. La remise de la documentation complète du montage avec toutes les copies de factures constitue la base pour tout traitement de garantie.
3. Normauto OE-Teile AG veillera immédiatement à ce que le véhicule soit transporté dans un garage de confiance de Normauto OE-Teile AG, ou à ce qu'un employé du service de Normauto OE-Teile AG l'inspecte sur place et mette en place les mesures nécessaires.
4. Ni le véhicule, ni la pièce détachée ne doivent être démontés après la survenue du fait générateur de garantie présumé. Le véhicule doit rester dans le même état que lors de l'apparition du défaut.
5. Le garage de notre confiance réparera le dommage à la demande du client et facturera le montant des coûts encourus. Ces coûts sont dans tous les cas dus par le donneur d'ordre.
6. Le garage de notre confiance fera valoir la prétention de garantie selon les instructions du fabricant et remboursera le donneur d'ordre en cas de décision positive.

#### **10 Tribunal compétent**

1. Le tribunal compétent est celui de Cham ou du siège de Normauto OE-Teile AG.

#### **11 Autres**

1. Si une ou plusieurs clauses concernant les conditions de vente devaient être inefficaces, le reste des conditions n'en sera pas affecté. La clause invalide est remplacée par la règle légale pertinente.